

Délibération 2021-33

Relative à l'étendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs territoriaux

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions de la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n°2017-07 en date du 13 mars 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n°2018-31 en date du 11 octobre 2018 relative à la mensualisation du versement du complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2021-32 en date du 28 septembre 2021, portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP et son application aux ingénieurs territoriaux, pour tenir compte des dispositions du décret 2020-182 du 27 février 2020 susvisé,

Considérant que le RIFSEEP peut être élargi aux agents contractuels sur décision de l'autorité territoriale,

Considérant l'avis sollicité du Comité technique paritaire intercommunal (CTPI),

DECIDE

D'étendre aux ingénieurs territoriaux l'attribution du régime indemnitaire mis en place pour les agents du SMALIM, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maximal en €	Montants annuels maximal en €
Groupes de fonction	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonction de coordination ou de pilotage	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €	4 500 €

AUTORISE

- Monsieur Christophe COULON, Président du SMALIM à prendre les actes administratifs et financiers en application de la présente délibération.

Votes pour : 14
 Ne participent pas au vote : 1
 Abstentions : 0
 Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
 Date de signature : 30/09/2021
 Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2021_33
Date de la décision :	2021-09-28 00:00:00+02
Objet :	DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE INGENIEURS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200006120-20210928-D_2021_33-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20210928-D_2021_33-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
Nom original :		
D2021_33 DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE INGENIEURS.pdf	application/pdf	91202
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20210928-D_2021_33-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91202

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	1 octobre 2021 à 11h07min26s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 octobre 2021 à 11h16min35s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Virignie DELATTRE
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 11h16min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 11h16min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 11h16min47s	Reçu par le MI le 2021-10-01

